



**Arrêté permanent n°23-AP-0009
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DU PRINTEMPS, RUE JACQUELINE AURIOL, RUE DE LA FRATERNITÉ,
AVENUE D'ITALIE, AVENUE DU PETIT PORT, RUE JACOTOT, RUE PASTEUR,
RUE GAMBETTA et AVENUE DE LA LIBERTÉ**

**Objet :
ZONE 30 "QUARTIER
DE LA LIBERTÉ"
31/03/2023**

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les voies suivantes :

- AVENUE D'ITALIE de l'intersection avec la RUE JACQUELINE AURIOL à l'intersection avec la BOUVELARD LEPIC
- LA RUE DE LA FRATERNITE
- LA RUE JACQUELINE AURIOL de l'intersection avec l'AVENUE D'ITALIE à l'intersection avec l'AVENUE DU PETIT PORT
- L'AVENUE DU PETIT PORT de l'intersection avec la RUE JACOTOT et le BOULEVARD LEPIC
- LA RUE PASTEUR
- LA RUE JACOTOT de l'intersection avec le BOULEVARD LEPIC à l'intersection avec l'AVENUE DU PETIT PORT
- LA RUE DU PRINTEMPS
- LA RUE GAMBETTA
- L'AVENUE DE LA LIBERTE de l'intersection avec l'AVENUE DU PETIT PORT à l'intersection avec la RUE JACOTOT

constituent une zone 30 KM/H dénommée ZONE 30 QUARTIER DE LA LIBERTE.

Le double sens cyclable, induit dans les zones 30, est proscrit RUE JACQUELINE AURIOL et RUE JACOTOT

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Services techniques
municipaux
Voirie Infrastructures
et déplacements
1500 bd Lepic
73100 AIX-LES-BAINS
Tél. 04.79.35.04.52
stm@aixlesbains.fr**

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

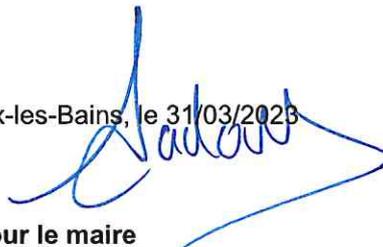
ARTICLE 5 :

Destinataires :

- Monsieur le Commandant de Police
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique



Aix-les-Bains, le 31/03/2023


**Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**